

**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2021**

Le vingt trois janvier deux mille vingt et un à 9 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamontzé-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamontzé-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Excusés : 1

Absent : 1

Présents :

Jean-Claude DEGAUGUE – Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Natacha MURAT GEVRIN - Sandra HEBLE - Jean-Pierre MAUVAIS – Xavier FAURE - Isabelle HERNARD – Nicole COLAS – Marie-Thérèse COLORADO – Patrice DOUBLET – Bruno NOREVE – Maryline TRUEL – Jacques RODRIGUEZ – Amandine FONSEGRIVE – David GUILLOT - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations : Jean-Jacques BORSATO à Sandra HEBLE

Françoise PAUTY à Mme LAROCHE

Benoît LASSEUR LARGE à Jean-Pierre FRAY

Pierre GANDELIN à Jean-Claude DEGAUGUE

Absents excusés : Sandra PAYEUR FERNANDES

Absents non excusés : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Natacha MURAT GEVRIN

Vu l'Ordre du jour

	PROCES VERBAL
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
	ORDRE DU JOUR :
	Affaires générales
	1. Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2020
	2. Rétrocession d'une concession
	Ressources humaines
	3. Modification Tableau des effectifs
	Foncier
	4. Acquisitions de maisons
	Projet territorial
	5. Création d'un espace de jeux, de détente et de loisirs pour les familles
	Divers
	Décisions du Maire

Points rajoutés en divers

- 6. Enfouissement réseau
- 7. Motion contre la poste

Le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2021 est adopté à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. DELIBERATION AUTORISANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

25 % du montant des dépenses d'investissement ouvertes en 2020. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Créancier	Objet dépense	Montant HT	Montant TTC
21318	MARTY C.	Installation Sanitaire Le Monteil	3 278,00 €	3 605,80 €
21318	THOMAS TOIT	Bardage Halle Le Monteil	2 580,00 €	3 096,00 €
21318	MARCILLAC	Tvx peinture façade Poste	1 548,00 €	1 857,60 €
21318	MARCILLAC	Tvx peinture façade Ecole Le Monteil	7 350,00 €	8 820,00 €
21318	BERTRAND F.	Tvx chgmt destination Chaufferie Le Monteil	2 100,00 €	2 100,00 €
21318	ROCHOIR	Tvx le Monteil pose de plafonds et portes	3 645,00 €	4 374,00 €
21318	HORBANT EL.	Electricité cuisine du Monteil	718,59 €	718,59 €
21318	HORBANT EL.	Electricité pièce Monteil	890,34 €	890,34 €
		Cellule de refroidissement	2 459,00 €	2 959,80 €
2041582	SDE 24	EP Impasse des Oiseaux	8 284,52 €	9 941,42 €
		Total	32 853,45 €	38 363,55 €

2. RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Rapporteur : Jacques BORSATO

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

3. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- *Considérant la décision de la commission ressources humaines, relative au licenciement d'un agent pour inaptitude à tous les postes à compter du 1^{er} janvier 2021*
- *Considérant la décision de la commission ressources humaines relative à l'avancement de grade adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2021*

Il est précisé que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2021

Dit que les crédits nécessaires au licenciement et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Lamonzie St Martin aux chapitres prévus à cet effet.

FONCIER

DELIBERATION ACQUISITION D'UNE MAISON

Rapporteur : Jean Pierre FRAY

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de réserve foncière, il était prévu l'achat d'une maison contigüe situé sur les bords de la RD 936.

La propriété est constituée de 4 parcelles séparées par le tracé de l'avenue de Bordeaux (D936). La contenance totale représente 3 853 m². Les trois parcelles contigües ont une superficie de 25 73 M². Seule la parcelle cadastrée E0001 est bâtie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- | |
|---|
| - Approuve l'acquisition, au prix de 50 000 €. |
| - Dit prévoir les frais d'acte notarié au budget ; |
| - Donne son accord à l'établissement d'un acte en la forme notariée selon lequel Jean Claude DEGAUGUE, 1^{er} adjoint, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera les actes ; |
| - Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires |

MODIFICATION DELIBERATION ACQUISITION D'UNE MAISON

Rapporteur : Jean Pierre FRAY

Annule et remplace la délibération n°56-2020 : DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 : Acquisition d'une maison

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de réserve foncière, il était prévu l'achat d'une maison contigüe à l'école et à la médiathèque afin d'envisager à terme un développement des services à la population.

La maison d'habitation a été construite en 1910 sur un terrain étroit composé de deux parcelles dont la surface totale représente 2720 M².

Les parcelles sont cadastrées D0014 et D0015. Les proportions totales sont d'environ 135 mètres de long et 20 mètres de large. La maison d'habitation a été construite parallèle à l'axe principal de la commune. Elle est complétée de bâtiments annexes construits sur la limite ouest de la parcelle et mitoyenne sur cette même limite avec des équipements municipaux (école, médiathèque, cour de récréation).

Après accord, le prix d'achat est fixé à 80 000 € ainsi que des frais de notaire à prévoir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- | |
|---|
| Approuve l'acquisition, au prix de 80 000 € |
| Prévoit les frais d'acte notarié au budget |
| Donne son accord à l'établissement d'un acte en la forme notariée selon lequel Jean-Claude DEGAUGUE, 1^{er} adjoint, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera les actes |
| Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires |

PROJET TERRITORIAL

5. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE CREATION D'UN ESPACE DE JEUX, DE DETENTE ET DE LOISIRS POUR LES FAMILLES

Rapporteur : Jean Pierre FRAY

Le projet de city stade compte parmi les engagements du mandat 2020-2026. Il complète les actions prévoyant l'installation de jeux pour enfants en libre accès ainsi que la pose d'une passerelle en bois sur le ruisseau pour favoriser les déplacements doux.

Ce projet « espace jeux et détente pour les familles » est un projet phare est indispensable pour favoriser l'animation en cœur de ville.

Ce projet est avant tout un projet à caractère social qui vise à :

- Renforcer le lien social dans le bourg,
- Eviter aux enfants de faire du sport dans la rue,
- Améliorer les randonnées et cheminements doux dans le bourg

Lamonzie Saint Martin ne dispose pas de structures d'animation en plein air en dehors du stade. La commune n'a pas non plus de terrain de jeux en libre accès.

Le lieu d'implantation a été choisi pour plusieurs raisons de sécurité :

- sa proximité des écoles (260 élèves) et de la garderie municipale (100 mètres),
- sa proximité avec le grand parking
- éviter des nuisances de voisinage (pas d'éclairage public).

Principales étapes du projet :

- Commission associative : novembre 2020
- Bureau exécutif : validation du site : janvier 2021
- Délibération 23 janvier 2021
- Publication du marché : Mars 2021
- Attribution du marché : Avril 2020
- Début des travaux : Mai 2021
- Durée des travaux : 2 mois
- Réception des travaux : 14 juillet 2021

Principales dépenses du projet

Achat structures city stade et jeux

Construction passerelle bois

Nettoyage et aménagement du ruisseau la Gane

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES		HT	TTC
Montant du projet						
city stade	69 360,00 €	83 232,00 €	Conseil Départemental	20%	21 629,39 €	21 629,39 €
installation jeux	8 326,00 €	10 000,00 €	Fond de concours CAB	25%	27 036,74 €	27 036,74 €
aménagement gane	4 163,00 €	5 000,00 €	DETR	25%	27 036,74 €	27 036,74 €
installation passerelle	9 631,97 €	11 558,36 €	Reste à la charge de la commune	30%	32 444,09 €	54 087,48 €
rénovation du pont	16 666,00 €	20 000,00 €				
Montant du projet	108 146,97 €	129 790,36 €	Montant du projet	100%	108 146,97 €	129 790,36 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le principe des travaux de rénovation à hauteur de 108 146,97 € HT

Autorise l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget principal 2021, en section d'investissement ;

Autorise le Maire à remplir les formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.

DIVERS

6. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Rapporteur : Jean Pierre FRAY

Jean Pierre FRAY expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux basse tension et de France Télécom aux abords de l'église de Saint Sylvain dans le cadre de futurs travaux d'aménagement de cet espace,

Il rappelle que la commune de Lamonzie-Saint-Martin est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir solliciter les partenaires afférents à cette délibération lorsque les occasions se présenteront et afin qu'il puisse engager les études techniques permettant à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité des projets et de leurs inscriptions éventuelles dans les futurs programmes d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sollicite le SDE24, France Télécom afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement

Décide de confier le projet aux organismes compétents

Autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes

7. MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL

La loi de juillet 1990 impose à La Poste d'accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous.

Dans notre commune, La Poste rend un service public remarquable par son excellent accueil et a fortiori en cette année si particulière de pandémie.

Or, la Direction Départementale de la Poste envisage de réduire ses horaires d'ouverture, notamment le samedi, voire de fermer certains bureaux de poste. Cette décision va à l'encontre des besoins de la population et des usagers.

LA COMMUNE DE LAMONZIE SAINT MARTIN :

APPELLE :

- à un moratoire immédiat des projets de réduction d'horaires d'ouverture ou de fermeture du bureau de La Poste sur la commune ;
- à engager des négociations et des discussions afin de trouver des solutions de nature à maintenir un service public de qualité tenant compte des besoins des publics et des intérêts des salariés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette motion.

8. MOTION CONTRE LE PROJET DE DEMANDELEMENT D'EDF « HERCULE »

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée "Hercule" qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer, ...

En revanche la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposeraient essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à Enedis mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'Energie).

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aura-t-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

LA COMMUNE DE LAMONZIE SAINT MARTIN

AFFIRME QUE :

- ***EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.***
- ***le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions pour notre territoire et pour nos concitoyens***

Les élus du conseil municipal s'opposent au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette motion.

Fin de séance 11H10